

LAPALUD



DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

PIECE N° 2



Plan Local d'Urbanisme

Modification simplifiée n° 1

EXTRAIT DE ZONAGE

SOLIHA HABITAT
ET TERRITOIRES 84
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

Conçu par	COMMUNE
Dressé par	SOLIHA Vaucluse
JB.PORHEL	Responsable pôle Urbanisme
G.JUDAS	Assistant Urbanisme

20/06/2022

Legende



Enveloppe du PPRi du Rhône



Espace boisé classé



Element identifié au titre de l'article L151-19 du C.U.



Element identifié au titre de l'article L151-23 du C.U.



Emplacement réservé (L151-41 du C.U.)



Emplacement réservé au sens de l'article L151-41, 4° du C.U.



Site nucléaire du Tricastin :
Zone de dangers immédiats



Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Destinataire	Surface
1	Supprimé		
2	Espace public destiné au stationnement	Commune	325m ²
3	Supprimé		
4	Supprimé		
5	Aménagement paysager	Commune	728m ²
6	Création d'une liaison douce	Commune	2 532m ²
7	Aménagement d'un accès	Commune	244m ²
8	Elargissement de la voirie	Commune	303m ²
9	Agrandissement du cimetière	Commune	5 878 m ²

Element identifié au titre du L151-19 du C.U.

N°	Objet
I	Parc urbain des Canterelles
II	Cour de l'école Louis Pergaud
III	Alignements et/ou doubles alignements d'arbres

RAPPEL

Les droits à construire sont soumis à l'application des Servitudes d'Utilité Publique, des dispositions applicables aux secteurs concernés par un risque et des dispositions applicables aux éléments identifiés au titre de l'article L.151-23 du C.U.

Emplacements réservés définis au titre de l'article L151-41, 4° du C.U.

I1	Réalisation d'une opération d'au moins 20 logements, dont au moins 20% de logements locatifs sociaux
----	--

